



DEPUIS 2012, LES SOCIALISTES ET LA GAUCHE AGISSENT POUR REDRESSER NOTRE PAYS,
RENFORCER LES PROTECTIONS ET OUVRIR DE NOUVEAUX DROITS.
LES RÉFORMES ENGAGÉES PORTENT AUJOURD'HUI LEURS FRUITS.

LA GARANTIE CONTRE LES IMPAYÉS DE PENSIONS ALIMENTAIRES (GIPA)

FAMILLE ET JUSTICE SOCIALE

LE DIAGNOSTIC

En France, une famille sur cinq est monoparentale et près d'un tiers de ces familles vivent sous le seuil de pauvreté. Après une séparation, de nombreux parents ne versent pas ou que partiellement leur pension alimentaire. Le taux de pensions alimentaires totalement ou partiellement impayées est estimé entre 30 % et 40 %.

QUELS OBJECTIFS ?

L'objectif est d'améliorer l'accompagnement et le soutien aux familles monoparentales en situation de précarité, en majorité composées de femmes seules avec enfant(s), et de garantir leurs ressources, pour l'intérêt de l'enfant.

ÉLÉMENTS CLÉS

La Gipa repose sur quatre piliers complémentaires :

- ▶▶ **LA CRÉATION D'UNE PENSION ALIMENTAIRE MINIMALE** garantie de 104,75 euros par enfant et par mois
- ▶▶ **UNE AIDE AU PARENT ISOLÉ** pour faire fixer une pension, avec notamment la transmission des informations socio-professionnelles du parent défaillant à la mère ou au père titulaire de la pension alimentaire
- ▶▶ **UN VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL (ASF)** dès le premier mois d'impayé d'une pension (*au lieu de deux mois avant la réforme*)
- ▶▶ **UN RENFORCEMENT DES OUTILS DE RECouvreMENT** des pensions impayées (*100 agents de la CAF seront recrutés pour le recouvrement, recours de la CAF auprès de la banque du parent défaillant ou même de Pôle Emploi si celui-ci y est inscrit*)

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Expérimentation en 2014
Généralisation au 1^{er} avril 2016

LE SENS DE NOTRE ACTION

Pour aider ces familles monoparentales précaires, à 85 % des femmes seules avec enfant(s) et à faible revenu, un dispositif de garantie contre les impayés de pensions alimentaires (Gipa) a été créé.

Expérimentée depuis le 1^{er} octobre 2014, dans plus de 20 départements, la Gipa a été généralisée le 1^{er} avril 2016 sur tout le territoire.

QUI EST CONCERNÉ ?

Cette mesure créée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes vise à ce que dès le 1^{er} mois impayé, tout parent isolé puisse demander en compensation l'Allocation de Soutien Familial (ASF), charge ensuite à l'État, par l'intermédiaire d'une agence dédiée, de recouvrir les pensions impayées. 95 % des bénéficiaires de l'ASF sont des femmes. Cette agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires a été annoncée le 8 mars 2016 par le Président de la République.

Près de 100 000 familles monoparentales devraient bénéficier de la nouvelle ASF complémentaire.

QUELS RÉSULTATS ?

Selon les données répertoriées par la CAF, après seulement neuf mois de mise en œuvre (octobre 2014 à juin 2015), l'expérimentation de la Gipa donne déjà ses premiers résultats :

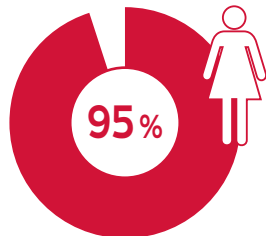
2 779 FOYERS BÉNÉFICIAIRES DE LA NOUVELLE ASF DIFFÉRENTIELLE (COMPLÉMENTAIRE)

SONT DÉNOMBRES AU TITRE DE JUIN 2015.

Il faut rapporter cette donnée aux 22 000 décisions de justice fixant une contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant inférieure au montant de l'ASF, chaque année.

FAMILLE MONOPARENTALE
PENSIONS ALIMENTAIRES
MÈRE CÉLIBATAIRE
PARENT ISOLÉ
ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL (ASF)

POUR QUI ?

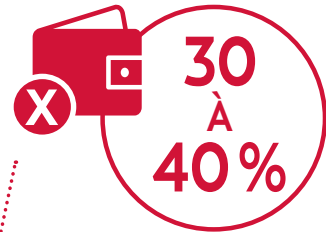


DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ASF
SONT DES FEMMES



PRÈS DE 100 000 FAMILLES
MONOPARENTALES DEVRAIENT
BÉNÉFICIER DE LA NOUVELLE ASF
COMPLÉMENTAIRE

LE CONSTAT



TAUX DE PENSIONS ALIMENTAIRES
TOTALLEMENT OU PARTIELLEMENT
IMPAYÉES

DEPUIS ?

EXPÉRIMENTATION DEPUIS 2014



RÉSULTATS

DEPUIS JUIN 2015



BÉNÉFICIAIRES
DE LA NOUVELLE ASF
DIFFÉRENTIELLE (COMPLÉMENTAIRE)

OBJECTIFS



CRÉATION
D'UNE PENSION ALIMENTAIRE
MINIMALE GARANTIE



AIDE AU PARENT ISOLÉ POUR
FAIRE FIXER UNE PENSION



VERSEMENT DE L'ALLOCATION
DE SOUTIEN FAMILIAL (ASF)
DÈS LE PREMIER MOIS D'IMPAYÉ
D'UNE PENSION



RENFORCEMENT DES
OUTILS DE RECOURVEMENT
DES PENSIONS IMPAYÉES
(100 AGENTS DE LA CAF
SERONT RECRUTÉS POUR LE
RECOURVEMENT)